

ISTVÁN KOVÁCS

## L'intégration des recherches sur l'administration publique dans la République Populaire Hongroise

### I

Le trait général du développement des Etats socialistes est constitué par le fait que pendant la période du passage graduel au socialisme, la structure totale de l'administration se modifie en subordination des objectifs changés de l'administration. Cette modification s'étend sur tous les domaines de l'administration, y compris donc autant l'administration privée que l'administration publique. La cause et l'étendue de la modification se déterminent premièrement par le fait que les moyens de production devenant la propriété sociale simultanément le cercle de la prépondérance de l'administration privée devient nécessairement bien plus restreint. (Par parenthèse je dois faire remarquer que j'emploie le terme technique de propriété sociale comme notion générale. J'entends par cela la propriété de l'Etat, des coopératives et des différentes organisations sociales, donc p.e. des syndicats, des différentes associations etc.)

Ceci ne signifie absolument pas que l'administration publique a simplement pris le domaine de l'ancienne administration privée. Le développement qui s'opère dans la structure de l'administration est bien plus complexe. Tout d'abord nous devons dire que le dualisme antérieur de l'administration privée et de l'administration publique a été remplacé dans les circonstances du socialisme par une structure de l'administration où elle s'isole de plus en plus (c'est — à — dire elle présente de plus en plus de traits spécifiques).

1 L'activité administrative déployée par les particuliers,

2 L'activité administrative déployée par les organisations sociales, c'est-à-dire les différentes organisations de masse, les sociétés coopératives et les fédérations des coopératives,

3 L'activité déployée par les organes de différents types de l'Etat.

Or pourrait donc dire qu'un trialisme qui se traduit en institutions juridique succède au dualisme de l'administration publique et de l'administration privée. Cependant ce trialisme ne détermine que partiellement le changement.

En effet, en dedans de l'activité administrative déployée par les organes d'Etat la délimitation garde une importance entre *l'administration intérieure des entreprises d'Etat et des différents autres institutions d'Etat* qui servent à des fins culturelles, sociales, sanitaires d'une part et *l'activité de l'administration publique* — d'autre part.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Sur la notion de l'administration publique et sur la délimitation de l'administration publique des autres formes d'activité étatique cf. István Kovács: *Az államigazgatás meghatározása* (La définition de l'administration publique). Budapest,

Ces deux grands domaines de l'activité administrative déployée par l'Etat se distinguent premièrement par le fait que les participants de la gestion interne des entreprises et des institutions participent sur la base d'un contrat — au déroulement de l'administration. — Les administrateurs et les administrés fonctionnent comme les éléments constitutifs de cette organisation également dans le cadre de l'organisation donnée. Par contre dans l'administration publique c'est l'attribution du pouvoir public de chaque organe qui constitue la base de l'activité administrative.

Les expériences de ces dernières années, les efforts déployés pour développer le système de la direction de l'économie<sup>2</sup> (la mise en vedette de l'autonomie, de la responsabilité autonome des entreprises et des institutions «administrées») ont plus d'une fois et à nouveau souligné l'importance des traits spécifiques de l'administration publique. Il est devenu de plus en plus évident même dans les pays socialistes que l'administration publique (ou l'une de ses branches) ne peut être considérée simplement comme l'analogie d'une grande entreprise. L'administration publique conserve aussi dans les circonstances de l'Etat socialiste le trait selon lequel elle s'isole des autres domaines de l'administration. Ceci s'exprime tout d'abord par le fait qu'elle ne vise pas des résultats en «dedans de l'organisation», mais en «dehors de l'organisation». (Elle se concentre sur les citoyens, sur leurs organisations, en outre sur les organes culturels, économiques, sanitaires etc.)

Outre cela il y a encore d'autres différences importantes entre ces deux grands domaines administrés par l'Etat. Parmi ces divergences on ne doit absolument pas négliger le fait que l'administration publique (comme un phénomène du pouvoir public) se place même dans le cadre de l'Etat socialiste dans la sphère des relations politiques,<sup>3</sup> donc dans la sphère de la superstructure. Même au cas où son objet ou son but ne sont pas de caractère politique. P.e. toute l'activité des ministères industriels (ou agraires) qui dirigent certaines branches de l'économie entre dans cette catégorie. Par contre p.e. la gestion interne des entreprises fait partie de l'organisation du travail, de sorte que la gestion interne des entreprises se relie aux relations de la base économique. Le fait que l'on relie certains domaines de l'administration à la superstructure politique, d'autres à la base économique peut attirer des conséquences importantes non seulement du point de vue de la perspective du développement du domaine administratif en question mais

---

1957. Les communications de l'Institut des Sciences juridiques et administratives de l'Académie des Sciences de Hongrie, I. köt. 1. sz. pp. 67-93.

<sup>2</sup> Les principes de base de la réforme de la direction économique ont été traités par la séance de la Direction Central du Parti Ouvrier Socialiste Hongrois tenue les 25-27 mai 1966 (cf.: Décisions et Documents du Parti Ouvrier Socialiste Hongrois, Budapest, 1978. Kossuth Kiadó, pp. 381 et seq.). Après, c'était un décret de gouvernement à part qui a fixé le sujet des nouvelles règles de droit à publier et la répartition du programme de la législation [cf. 2012/1966. (VI. 12.) Korm. sz. hat.]. La mise au point juridique sur la base de laquelle le nouveau système de la direction économique était mis en marche, est entrée en vigueur le 1 janvier 1968. Sur la réglementation juridique introduisant le nouveau système de la direction économique voir d'une façon plus détaillée Gyula Eörsi: Sur le droit de conversion au nouveau système de la direction économique. Budapest, 1968. pp. 34 et seq.

<sup>3</sup> Sur la délimitation des cadres d'activité se trouvant à l'intérieur de l'activité de l'organisme étatique appartenant à la sphère politique et d'autres cadres d'activité (de nature économique, culturelle, sociale, etc.) cf.: István Kovács: New elements in the evolution of socialist constitution. Budapest, 1968. p. 202.

aussi dans la délimitation des branches scientifiques qui gèrent l'administration, respectivement l'un ou l'autre domaine de l'administration comme l'objet de la recherche.

Le signe discriminant très important de l'administration publique est en plus qu'en principe elle traduit les intérêts sociaux généraux. Cette spécificité devient particulièrement importante dans la période du développement socialiste, lorsque dans les autres domaines de l'administration (p.e. dans la gestion des entreprises) les intérêts de groupe passent au premier plan.

Il est connu, que même dans l'Etat socialiste entre dans le cadre des spécificités de l'administration publique qu'elle emploie exclusivement la contrainte d'Etat, qu'elle résout la totalité de ses tâches dans des cadres juridiques, qu'elle a un pouvoir réglementaire. D'ailleurs les cadres juridiques caractérisent d'une manière de plus en plus étendue, l'activité d'organisation et de service de l'administration publique socialiste.

Tout cela démontre que dans les circonstances de l'Etat socialiste aussi les problèmes du contrôle social de l'administration, le développement de ses traits démocratiques, la création de son personnel professionnel et les garanties de sa légalité se posent d'une manière propre et exigent des institutions spéciales.

Il faut cependant aussi dire que cette reconnaissance s'est frayée un chemin graduellement, surtout au cours des dernières années. Auparavant on accentuait plutôt les traits de l'administration publique analogues (ou ressemblants) aux autres domaines de l'administration. Et ce qui est peut être le plus important: on considérait que la perspective du développement se trouvait dans le fait que les limites entre l'administration publique et les autres domaines de l'administration s'effacent progressivement. Cette conception a produit aussi son effet sur la formation des exigences revendiquées vis-à-vis des recherches sur l'administration publique. C'est en premier lieu (ou presque exclusivement) dans le droit administratif qu'on croyait trouver la branche scientifique qui traite les questions spécifiques de l'administration publique. Cependant ce quasi monopole du droit administratif n'entraînait pas l'accroissement de l'importance des recherches relatives à l'administration publique. On pourrait plutôt dire que la base de recherches de l'administration publique était en stagnation. L'insoutenabilité de cette situation devint particulièrement apparente lorsque coup sur coup de nouveaux éléments de l'administration publique avançaient au premier plan (p.e. en conséquence de l'effet de la révolution technico-scientifique) et le droit administratif ne pouvait avoir la qualité a priori de les examiner. Concernant les cercles de matières non examinées par le droit administratif on empruntait directement les résultats d'autres branches de la science plus ou moins valables dans d'autres domaines de l'administration, mais pas adaptés à l'administration publique.

En fin de compte en Hongrie ce ne fut qu'en 1968 — en rapport avec le programme de développement général de l'organisme de l'Etat — que la nécessité de mettre au point une conception qui changerait cette situation s'est présentée. C'est en effet à cette époque qu'il est devenu évident que ce n'est pas seulement le problème central du développement de l'organisme de l'Etat, mais dans un certain sens, le problème crucial de l'effectivité de tout le système politique de créer une conception qui pose le développement de l'organisation et de l'activité de l'administration sur des bases scientifi-

ques, c.à.d. pour être plus exacte: l'ajustement de l'administration publique aux exigences de la société qui est perpétuellement en voie de développement et de changement.

Dans l'intérêt de cet objectif il fallait élaborer un programme qui d'une part donne du poids aux recherches sur l'administration publique dans le cadre de toutes les sciences intéressées, d'autre part qui assure l'orientation, la coordination de ces recherches. Les travaux préparatoires ont exigé plusieurs années. Enfin ce n'est qu'en 1972 que le gouvernement a aussi adopté ce programme, qui porte le titre «La fondation scientifique complexe du développement de l'administration publique».<sup>4</sup> En réalité ce projet n'est rien d'autre qu'un plan perspectif (20 ans) des recherches sur l'administration publique. Le plan se compose de trois parties. La première partie désigne les objectifs généraux et les sujets principaux, la deuxième partie définit les instituts de recherches et les branches scientifiques dont on attend la participation pour la réalisation du plan. Tandis que la troisième partie du plan définit le développement du réseau de recherches proprement dit dans le domaine des branches scientifiques intéressées (y compris la fondation de nouveaux instituts et centres et la formation des chercheurs aussi).

## II

Le plan de 20 ans des recherches sur l'administration publique est un projet au niveau du gouvernement. Pour apprécier convenablement cette circonstance il faut savoir que la planification des recherches scientifiques en Hongrie distingue trois types de projets. Près des projets acceptés au niveau du gouvernement on distingue les projets au niveau du portefeuille et au niveau des instituts. Il y a relativement peu de projets au niveau du gouvernement comme étant le projet perspectif du plus haut niveau. Dans le domaine des sciences sociales on en connaît deux. L'un est celui que nous avons déjà mentionné, c.à.d. la fondation complexe scientifique du développement de l'administration publique.

Dans ce qui suit, en se basant sur les décisions gouvernementales mentionnées dans les précédentes, et en ne perdant pas de vue les projets qui servent de base à la décision gouvernementale je présente les traits principaux de l'intégration des recherches relatives à l'administration publique.

Tout d'abord je désire attirer l'attention sur le fait que le projet considère que la multidisciplinarité dans les recherches sur l'administration publique constitue une donnée. L'organisation et le fonctionnement de l'administration publique étaient les objets d'un grand nombre de branches d'études dans le passé et aussi de nos jours. On connaît plusieurs tendances qui exigeaient que les recherches sur l'administration publique soient réunies dans le domaine de la science politique, (classique) pris dans une de ses branches spécialisées, la politique de l'administration publique, puis dans le cercle des écoles sociologiques prématurées. Plus tard on remarquait des tendances analogues de la part des disciplines de l'organisation (la technique de l'administration). En partant des régularités générales de l'administration, cette tendance considérait — avec une certaine prévention — l'administration publique comme une grande entreprise d'administration. D'ailleurs elle a

<sup>4</sup> No 1012/1972/IV.27./ décision normative du Gouvernement sur le plan national perspectif de 1971 des recherches scientifiques.

enrichi les éléments de connaissance relatifs à l'administration publique d'un grand nombre de résultats partiels importants. Entre les deux guerres, dans les Etats occidentaux ainsi qu'en Union Soviétique il y avait des tendances et des disciplines quasi intégrer les méthodes et les objectifs des tendances mentionnées (des tendances de science politique et d'organisation). Ainsi p.e. en Union Soviétique on peut considérer comme semblable la discipline, nommée «la science de l'édification des sovjets». Il faut constater aussi, que les sciences juridiques faisaient toujours aux différentes tendances — qui désiraient embrasser d'ensemble des problèmes de l'administration publique. Elles parlaient de la spécificité de l'administration publique, la réglementation juridique de toute son organisation et de son activité. Les disciplines juridiques traitaient tous les rapports juridiques et politiques de l'administration comme leur propre domaine de recherches, en s'appuyant tout d'abord sur le droit public, respectivement sur le droit constitutionnel ainsi que sur le droit administratif. En ce qui concerne les autres aspects de l'administration publique — en s'appuyant en partie sur leurs sciences auxiliaires — elles considéraient en premier lieu que leur tâche était de concentrer les résultats et de les adapter. Par la pénétration du dogmatisme du droit public, puis des écoles normatives le caractère synthétisant des tendances des sciences juridiques s'est fortement affaibli.

C'est le point de départ de notre projet perspectif de démontrer que les tendances qui voulaient réunir en une seule science les recherches sur l'administration publiques et sur son développement — sont restées partout infructueuses. La différenciation progressive du travail de l'administration nous signale que ce genre d'effort ne sera pas également couronné de succès dans l'avenir.

Concernant la situation présente on pourrait dire qu'en général les pays développés soutiennent les recherches relatives à l'administration publique sur les domaines des différentes branches d'études sociales et techniques.

Tandis que les résultats des recherches dans les différents cercles de spécialités sont réunis en une unité par la politique de pratique, en s'appuyant d'une part sur les recherches théoriques dans le cercle des sciences politiques et juridiques, d'autre part sur les sections d'étude qui fonctionnent dans l'appareil d'Etat. Pendant les périodes où le développement de l'administration publique, c.à.d. la réorganisation sont d'actualité, cas par cas un ministre d'Etat, un commissaire de gouvernement ou des commissions gouvernementales (qui agglomèrent les experts de la théorie et de la pratique) veillent à la mise au point des conceptions du développement de l'administration publique et de leur exécution en pratique.

Si nous examinons la situation actuelle en Hongrie a) l'état relativement restreint de la base des recherches, b) le manque des centres appelés à soutenir les recherches relatives à l'administration publique — sont apparents.

En ce qui concerne la base des recherches: malgré le manque de capacité de personnel et de la dotation les recherches de chaque institut, université, ministère, autorité supérieure ont prêté une aide efficace pour poser le fondement de l'administration publique du type socialiste. Cependant de nos jours leur capacité ne suffit pas à répondre aux exigences d'un tel programme scientifique d'ensemble comme l'instauration scientifique complexe du développement de l'administration publique.

Le manque des centres destinés à l'assistance des recherches relatives à l'administration publique touche toutes les branches scientifiques qui

profitant de l'interpellation et de l'appui convenables pourraient soutenir le développement de l'administration publique. C'est ici que nous devons signaler que ce n'est que maintenant que les sections d'étude et les instituts de l'administration publique de tendance pratique prennent forme dans l'appareil d'Etat qui pourront devenir les canaux appropriés à la réception des résultats scientifiques, et peuvent d'autre part se porter comme les auteurs de commandes vers les recherches scientifiques. Par ailleurs le développement de telle tendance de l'appareil d'Etat, la détermination des fonctions des divisions de principe et des instituts capables d'analyser les processus de l'administration, et l'élaboration de leur établissement méthodique sont déjà aussi en elles mêmes les tâches des recherches qui visent à fonder les bases scientifiques complexes du développement de l'administration publique.

### III.

Le *but principal* de la recherche est l'exploration et la conclusion des processus, des méthodes, des formes et des moyens de l'organisme qui à une période donnée sont au niveau international et dans le cadre des possibilités nationales amènent l'accroissement de l'efficacité et l'utilité du travail de l'administration publique.

Cette détermination précédente vise à représenter d'une part que ce sujet ne peut être résolu que d'une manière complexe, avec la participation collective des professionnels de plusieurs branches scientifiques, d'autre part que dans le temps les 20 ans prévus seront nécessaires non seulement parce que le développement de ce sujet demande beaucoup de travail et de temps, mais aussi parce que les solutions techniques et d'organisation qui varient rapidement exigent le réadaptation constante des sujets déjà étudiés.

La *délimitation selon l'objet de la tâche principale* est fondée sur la conception de l'administration publique ébauchée dans la 1ère partie de cette étude (la délimitation de l'administration et de l'administration publique). D'après cela le projet considère l'administration publique comme la partie de l'organisation et de l'activité d'Etat qui exerce le pouvoir public, d'autre part elle examine l'organisation d'Etat implantée dans le mécanisme politique de la société (avec ses rapports existants avec les institutions du système politique conçu) dans un sens plus large.

Le domaine principal des recherches est l'organisation administrative centrale et locale subordonnée au gouvernement et leur activité. A tout le moins c'est ce domaine qui est le centre des recherches. Concernant cette activité on examine d'une part l'organisation d'Etat plus vaste que l'administration publique, d'autre part les éléments du mécanisme social qui exercent une influence directe sur l'organisme de l'administration publique. Certains de ceux-ci font par ailleurs partie de l'administration publique conçue dans le sens plus large. Les grands corps élus de l'organisme de l'Etat comme le Parlement, le Présidium de la République Populaire, appartiennent au cercle des recherches mentionnées comme des domaines limitrophes, y compris leur rôle, leur importance, le côté administratif de leur travail.

Les rapports des organisations judiciaires et du procureur avec l'administration publique entrent aussi dans cette catégorie comme domaines limitrophes (dans une large acception aussi, donc avec tous les côtés des rapports). Par contre l'objet de la tâche principale des recherches est p.e. la

totalité des activités des ministères, des organes centraux administratifs, des conseils territoriaux et locaux et de leurs organes administratifs. Ceci signifie en même temps que même dans le domaine de l'administration territoriale et locale c'est l'activité spécifique de l'administration publique qui est en premier lieu le centre des recherches. Donc les explorations ne s'étendent pas sur l'ensemble des problèmes relatifs à la politique communale, respectivement urbaniste, ainsi qu'à l'aménagement territorial, du peuplement, à la formation de la structure du peuplement, etc. Ce ne sont que les reflets administratifs de cet ensemble de problèmes qui ressortent au cadre des recherches. Cependant par ceci le plan perspectif sur les recherches de l'administration publique remplit inévitablement une certaine fonction coordinative concernant l'examen de l'ensemble de ces grands problèmes mentionnés. En ce qui concerne les grandes organisations sociales du mécanisme politique, l'étude de leur rôle, de leur importance sociale, de leur fonction générale ceci déborde le cadre des recherches. D'autre part il va sans dire qu'on ne peut pas négliger les domaines du travail des organisations sociales qui influencent directement ou qui se rattachent directement au travail des organes administratifs. De la même manière on ne peut non plus négliger au cours des recherches les éléments démocratiques directes de l'administration (la participation directe des citoyens pour résoudre les tâches de l'administration), leurs rapports avec les organes administratifs — une fois de plus dans une large acception.

La gestion interne des organes qui effectuent les opérations matérielles (y compris les entreprises de production, de distribution, de débit, les institutions culturelles, sociales, sanitaires, etc.) est hors du cadre de l'objet de notre projet. En fin de compte, non pas tant dans le domaine des recherches que dans l'intérêt de la délimitation plus précise du but de la recherche (en effet le domaine des recherches, des examens est bien plus vaste que le but des recherches) il faut préciser que l'instauration complexe du développement de l'administration vise tout d'abord la solution des problèmes de principe généralement importants du point de vue de la totalité de l'administration publique. Donc elle ne donne pas de réponse directe aux questions spéciales des différentes branches de l'administration.

Tout ceci ne signifie pas que les examens ne puissent embrasser les branches les plus importantes — justement en examinant la solution des problèmes d'intérêt général. Il est aussi probable que les recherches peuvent se concentrer directement sur le développement des problèmes du régime administratif spécifique d'une branche devenue particulièrement importante (suivant le phase du développement). Donc le rétrécissement des objectifs signale tout simplement que la solution directe des problèmes du régime administratif spécial qui apparaissent dans les nombreuses branches de l'administration est la tâche des branches particulières en quoi elles s'appuient sur leur propre institution. D'autre part, dans l'intérêt de résoudre conformément à l'esprit du temps ces problèmes il est indispensable de mettre au point les sujets importants à la totalité de l'administration publique qui entrent dans le cadre des tendances principales des recherches demandées. En ce qui concerne la structure du projet il faut mettre en relief tout d'abord les sujets principaux autour desquels tout le programme de recherches se groupe. Les objectifs de chaque sujet principal, les buts détaillés des recherches sont définis dans des plans d'étude séparés qui signalent en même temps les institutions qui participent à ces recherches ainsi que les branches

scientifiques aussi. C'est pourquoi le titre des sujets principaux ne sont que partiellement aptes à représenter la complexité des objectifs y compris. Néanmoins il semble indispensable à la caractéristique du projet d'énumérer au moins le titre des sujets principaux. Ceux-ci sont les suivants: 1) La société, l'Etat et l'administration. Ce sujet principal examine dans son essence quelles sont les tâches à résoudre par l'administration publique. 2) L'organe administratif et son activité comme le phénomène de la société. Il traite essentiellement les traits spécifiques des organes administratifs et de ses activités. 3) Le droit de l'administration. Ce sujet touche de trois côtés les rapports entre le droit et l'administration. D'une part, de la légalité de l'administration, d'autre part c'est dans ce cadre que l'on examine le rôle du droit dans l'activité organisatrice de l'administration. Enfin le troisième élément qui entre dans ce cadre est l'examen du rôle de l'administration dans le développement de l'ordre juridique. 4) Le système d'information de l'administration. 5) L'activité des organes administratifs. 6) Les problèmes de la mécanisation et de l'automatisation de l'administration. 7) L'efficacité de l'administration et les problèmes de l'évaluation de l'efficacité. 8) L'effectif du personnel de l'administration en tenant particulièrement compte des différents types des organes administratifs. 9) L'effet de l'urbanisation sur l'administration. 10) La formation de l'administration dans les conditions du socialisme. 11) La direction centrale de l'administration. 12) L'administration locale et territoriale. 13) Les possibilités de la régionalisation.<sup>5</sup>

En 1980 le gouvernement a discuté les résultats basés sur un rapport préparé par l'Institut des Sciences Juridiques et Administratives et en même temps il a suggéré quelques changements dans le programme de recherches. Basée sur la proposition de l'Institut et sur les résultats des recherches le gouvernement a souligné l'importance majeure de quelques problèmes. Il a proposé de concentrer les moyens de recherches sur 5 problèmes, 5 sujets. Les cinq sujets: 1) Le gouvernement, le rôle et l'organisation du gouvernement; 2) L'administration locale; 3) Le droit et l'administration (le rôle du droit dans l'administration et le rôle de l'administration dans le développement du droit); 4) Le personnel de l'administration; 5) La nouvelle technique de l'administration (l'information dans l'administration).<sup>6</sup>

#### IV.

Les problèmes de l'organisation des recherches sont définis par le règlement respectivement Statuts du plan perspectif. En conformité avec cela, les recherches sont dirigées par le Comité de Coordination du Plan perspectif. Le Comité de Coordination existe près de l'Institut des Sciences Juridiques et Administratives de l'Académie des Sciences de Hongrie. Une surveillance est exercée en dessus du Comité de Coordination par le Secrétaire Général de l'Académie des Sciences de Hongrie et le Directeur du Secrétariat du Conseil des Ministres. C'est le Bureau de Programme fonctionnant sous la direction du Président et du Secrétaire du Comité de Coordination qui organise les recherches et s'acquitte des tâches de nature opérative résultant de l'effectuation des projets perspectifs. Les Statuts du Plan perspectif sont

<sup>5</sup> cf.: «L'enquête complexe scientifique du développement de l'administration publique». Etude de projet. Gazdaság- és Jogtudomány. Les communications du IX<sup>e</sup> Section de l'Académie des Sciences de Hongrie. VI. 1972. pp. 207-223.

définis et les membres, le Président et Secrétaire du Comité de Coordination sont chargés de la commission par le Secrétaire Général de l'Académie des Sciences de Hongrie avec l'entente formelle du Directeur du Secrétariat du Conseil des Ministres.

Le projet désigne explicitement les branches scientifiques et les instituts les plus intéressés. Parmi les branches scientifiques intéressés il mentionne séparément les sciences politiques et juridiques, les sciences économiques, les sciences sociologiques, administratives, d'organisation, la psychologie, la géographie économique, la cybernétique, la statistique, la démographie. Cependant il y a encore d'autres branches de la science qui participent aux travaux de recherches.

Le projet désigne aussi les institutions participantes. Parmi les institutions il assure une place particulière aux instituts de l'Académie et des universités, donc aux instituts organisés tout d'abord pour les recherches de base. Il confie des tâches spéciales aux instituts de recherches de certains portefeuilles. En outre il signale la nécessité de fonder d'autres instituts qui prennent place expressément dans l'appareil d'Etat et étudient l'administration publique. Il prend aussi position pour la constitution des instituts de recherches territoriaux et locaux.

Je pense que le compte rendu sur les questions d'organisation démontre aussi que le projet est en premier lieu académique et vise aussi l'organisation et l'orientation des recherches de base. De plus il tient compte du fait que près de la solution des tâches perspectives il y a une exigence quotidienne qui figure à l'ordre du jour de l'administration concernant l'appui de la solution des tâches de développement d'actualité. La décision gouvernementale souligne que les tâches quotidiennes ne peuvent pas mettre en danger la solution des travaux de recherches de caractère perspectif et théorique, l'élaboration des conceptions du développement. D'autre part l'assurance de la coordination du programme perspectif et les solutions de développement qui sont à l'ordre du jour pose un problème séparé.

<sup>6</sup> Voir la décision normative du Gouvernement No 2018/1980. (VIII. 5.). Le décret gouvernemental et les changements intervenus au plan perspectif en tant que son résultat sont présentés d'une façon détaillée dans l'étude de Géza Kilényi: „A közigazgatás tudományos kutatásáról”. (L'étude portant sur les recherches scientifiques dans l'administration publique). Voir Állam és Igazgatás, 1982. pp. 150-58.